



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
**des Vallées de la Braye
et de l'Anille**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20260527-20260510-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2026

Délibération N°20260510

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Marolles-lès-Saint-Calais, en séance publique sous la Présidence de Madame LELONG Françoise.

Date de convocation
19 mai 2026

Date d'affichage
19 mai 2026

Nombre de conseillers
En exercice 41
Présents 33
Votants 39

Etaient Présents :

Mmes BESNIER Claire, BRIGANT Nicole, DAVEAU GAULARD Justine, DAVID Isabelle, DESILES Mélanie, DOLEUX Evelyne, DUBOIS Virginie, DUPONT Isabelle, JUMERT Annie, LANDEMAINE Alexandrine, LELONG Françoise, LEPENNETIER Aude, MERCIER Nadine, STERBA Éléonora, VALLOIS-PERNAS Martine,
MM. BERNARDET Denis, BRANJONNEAU Thierry, CARON Michel, FONTAINE Eric, GASCHET Alain, GAULTIER Philippe, GAUTHIER Renaud, GILLET Danick, GRÉMILLON Patrick, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, MASSÉ Nicolas, MORIN Sébastien, NASLE Jérôme, NICOLAÏ Christophe, PIERRE Frantz, POTAGE Jean-Paul, **membres titulaires**, M. ISAMBERT Stéphane, **membre suppléant**.

Représentant de la commune de Cogners, M. LEROY Michel, Président de la délégation spéciale, participe sans voix délibérative.

Étaient excusés :

Mme BONNEFOY Béatrice donne pouvoir à M. FONTAINE Eric
Mme CHAUVEAU Pascale donne pouvoir à M. GAUTHIER Renaud
M. BOSNYAK Yvan donne pouvoir à M. LEDIEU Christophe
M. CORBIN Olivier donne pouvoir à Mme STERBA Éléonora
M. GERNOT Philippe donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole
M. RALUY Hugues donne pouvoir à M. GAULTIER Philippe
M. PARIS Hubert remplacé par son suppléant M. ISAMBERT Stéphane
Mme NADREAU Olivia
M. POTTIER Louis

Monsieur GAUTHIER Renaud est nommé secrétaire de séance.

OBJET : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – période 2019-2025
--

VU :

Le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article

Le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L211, L.211-8 et L243-1 à L.243-9, les statuts de la CCVBA,

Le rapport d'observations définitives de la C.R.C. Pays de la Loire du 13 avril 2026.

CONSIDERANT :

Que la C.R.C. Pays de la Loire a procédé au contrôle de la gestion de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille pour les exercices 2019 à 2025,

Qu'à l'issue de ce contrôle, la C.R.C. Pays de la Loire a transmis le 16 septembre 2025 à la CCVBA un premier rapport d'observations pour correction et complément.

Qu'à l'issue de ce contrôle, la C.R.C. Pays de la Loire a transmis le 20 novembre 2025 à la CCVBA un rapport d'observations définitives, arrêté le 19 novembre 2025,

Que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses de la CCVBA a été communiqué le 16 décembre 2025,

Que, conformément aux articles L.243-6 et R.243-13 du Code des juridictions financières, le rapport définitif une fois reçu doit être présenté lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante et qu'il donne lieu à un débat,

Que, conformément à l'article R.243-16 du Code des juridictions financières, le ROD accompagné de la réponse du Président doit être communicable à toute personne qui en fait la demande, après la réunion du Conseil communautaire,

Considérant les débats en séance du conseil en date du 27 mai 2026.

Lecture des six recommandations de la CRC :

Recommandation n° 1. : Élaborer un projet de territoire, décliné en un plan d'action chiffré, échelonné dans le temps et adapté à la capacité à faire de l'EPCI.

Recommandation n° 2. : Réévaluer le coût des compétences transférées à l'EPCI et la contribution financière des communes.

Recommandation n° 3. : Préciser la procédure d'engagement des dépenses dans le règlement budgétaire et financier.

Recommandation n° 4. : Formaliser, dans le règlement intérieur du conseil communautaire, les procédures de prévention des conflits d'intérêt.

Recommandation n° 5. : Structurer la fonction commande publique en établissant les procédures applicables et en élaborant des outils de pilotage (cartographie et nomenclature des achats).

Recommandation n° 6. : Établir un échéancier de mise en oeuvre de l'engagement partenarial sur l'amélioration de la qualité des comptes, par priorité d'action

Lecture de deux conclusions intermédiaires :

La CCVBA a investi différents domaines d'action pour contribuer à l'attractivité de son territoire (accompagnement à l'installation d'entreprise et des jeunes actifs, soutien de l'offre d'accueil des jeunes enfants notamment). L'impact de ces actions reste néanmoins difficile à mesurer. Si une dynamique plutôt positive semble être à l'oeuvre ces dernières années en matière de création d'entreprises, les progrès en matière d'accès aux soins restent limités, en l'absence de levier significatif de la CCVBA sur l'installation des médecins.

Pour exercer ses compétences, la CCVBA s'appuie sur différents acteurs extérieurs, auxquelles elle consacre le tiers de ses dépenses réelles de fonctionnement. Elle dispose néanmoins de peu de visibilité sur leur action, dont la cohérence pourrait ne pas être assurée, notamment en matière environnementale. Par ailleurs, ce choix d'organisation limite ses marges de manœuvre pour optimiser sa gestion. Une réflexion pourrait être conduite sur l'intérêt des externalisations concernant l'OTI et l'EMI.

La CC dispose d'une capacité financière limitée (CAF brute de 11 % des produits de gestion pour le budget principal en 2024), en dépit de la progression de ses produits de gestion (4 M€ en 2024) sur la période, légèrement supérieure à celle de ses charges (respectivement + 15 % et + 13 %). Inférieurs à la moyenne de la strate sur la période récente, les investissements réalisés par la CC sont appelés à augmenter avec la création du campus connecté. Ils ont été financés par un recours à l'emprunt et par un prélèvement sur le fonds de roulement.

L'encours de dette de la CC (4 M€ à l'échelle consolidée) est inférieur à la moyenne de la strate et ne paraît pas présenter de risque notable. La capacité de désendettement de la CC est néanmoins fragilisée par la faiblesse de l'épargne brute : à l'échelle consolidée, elle s'établit à sept ans en 2024. Près de la moitié de l'encours résulte de la reprise d'un emprunt contracté en 2009 par Bessé-sur-Braye pour la construction d'un bâtiment industriel, que la commune envisageait de vendre fin 2025. La CC bénéficie d'une situation bilancielle favorable à la réalisation de nouveaux investissements (fonds de roulement net global de 127 jours de charges courantes à l'échelle consolidée). Ce constat doit néanmoins être relativisé au regard du manque de fiabilité de la comptabilité patrimoniale. Le BP contribue à l'équilibre des BA à travers le versement d'avances remboursables (principalement pour la gestion des zones d'activité) et de participations d'un montant global de 2 M€ sur la période (en majeure partie au bénéfice des BA base de loisirs et location-vente de bâtiments industriels). Plusieurs pistes pourraient être explorées pour améliorer la capacité financière de la CC, parmi lesquelles la sécurisation du recouvrement des recettes, un réexamen des relations financières entre communes et EPCI et des conditions d'externalisation de certaines compétences.

Débat :

M. GAUTHIER : Quelle sera la future politique de la CCVBA par rapport au point « améliorer la capacité financière de la CC, parmi lesquelles la sécurisation du recouvrement des recettes, un réexamen des relations financières entre communes et EPCI » ? Ce sujet concerne la CLECT, il faut que les communes financent et cotisent plus pour payer les compétences transférées à la CCVBA ?

La CCVBA doit aussi mettre en corrélation ses taux d'impôts afin d'avoir les recettes nécessaires.

La CLECT va être une source de conflit pour certaines communes.

M. LEROY : « externalisation de certaines compétences », Nous avons déjà fait le choix d'arrêter l'Office du Tourisme par obligation, dissolution de l'association mais nous continuerons à financer le projet tourisme. Pour l'école de Musique, j'ai émis des réserves auprès de la CRC car elle fonctionne très bien contrairement à d'autres écoles de musiques gérées en régie. L'école de musique de la CCVBA est gérée par un directeur et une secrétaire.

M. LEBERT : La CCVBA finance l'école de musique et l'ABOI qui fonctionnent très bien.

M. LEROY : Le conflit d'intérêt concernait la Petite Enfance, le programme d'accompagnement des Maisons d'assistants maternels.

Mme LELONG : Sur ce sujet, le Sous-Préfet préconise l'arrêt du contrat en décembre 2026 et de ne pas renouveler celui-ci l'année prochaine.

Mme LELONG : Nous allons travailler le projet de territoire d'ici la fin de l'année. Nous allons travailler sur la CLECT, un agent fera une formation pour nous aider à la construire pour 2027.

M. GAUTHIER : Le rapport relève une grosse carence sur la gestion des marchés, manque de coordination entre les services techniques et financiers.

Je remarque aussi le manque de non-provision des charges de fonctionnement des bâtiments construits par la CCVBA.

Mme LELONG : L'agent en charge des Finances gère seul les marchés.

M. GAUTHIER : La compétence voirie est une compétence optionnelle prise par la CCVBA.

M. LEROY : Si les communes reprennent des compétences, le coefficient d'intégration fiscal va diminuer et la dotation d'Etat va diminuer donc cela va impacter les communes.

Mme DAVID : Si la dotation de la CCVBA baisse celle des communes baissera.

M. GAUTHIER : Il faut aplanir la commission voirie, respecter les engagements qui ont été pris au départ, financer le poste du technicien à plein temps pour la voirie, revoir les plannings des travaux, le budget restant retransféré au budget principal. Le rendu final n'est pas abouti, ni celui attendu.

Mme LELONG : Laissez-nous du temps pour mettre en place la nouvelle commission voirie et l'organisation de la compétence voirie.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

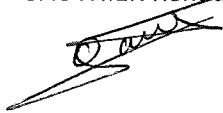
- **PREND ACTE** de la communication et de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives de la C.R.C. Pays de la Loire transmises à la CCVBA le 14 avril 2026 sur l'exercice 2019 et suivants.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,

GAUTHIER Renaud



Saint Calais, le 27 mai 2026

La Présidente,

Françoise LELONG

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLEES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS

